

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire du 29 septembre 2022

Ordre du jour :

- 2022/112-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 30 juin 2022
- 2022/113-02 : Autorisation donnée au Président pour signer la promesse de vente avec la SCI Nangis (FM Logistic)
- 2022/114-03 : Faisabilité de l'aménagement du nouveau siège de la communauté de commune de la Brie Nangissienne dans un local professionnel à usage de bureaux et industriel
- 2022/115-04 : Faisabilité de la réhabilitation du cabinet médical de Mormant
- 2022/116-05 : Lancement des études de Maitrise d'Œuvre pour la construction d'une maison médicale
- 2022/117-06 : Marché de Maitrise d'Œuvre pour opération groupée de travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif
- 2022/118-07 : Mise en œuvre d'une action d'éducation artistique et culturelle « archéologie et musique antique »
- 2022/119-08 : Tarification des objets culturels et touristiques, des concerts et spectacles organisés par la communauté de commune de la Brie Nangissienne dans sa programmation culturelle 2022-2023
- 2022/120-09 : Signature d'un contrat de commercialisation avec la société Trustweb
- 2022/121-10 : Avenant à la création de la régie de recettes de l'administration générale de la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour la perception des participations aux activités culturelles via la solution Billetweb
- 2022/122-11 : Octroi d'une subvention à l'association des Amis de l'Église Saint-Éliphe de Rampillon
- 2022/123-12 : Marché d'impression de supports de communication
- 2022/124-13 : Décision modificative N°1 Budget principal M57
- 2022/125-14 : Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet
- 2022/126-15 : Délibération portant modification des délibérations n°2021/45-16 et n°2021/76-2 relative à la rémunération applicable aux vacances
- 2022/127-16 : Tarification de la participation des familles aux activités extérieures du service Multisports
- 2022/128-17 : Arrêt du projet du Plan Climat Air Énergie Territorial
- 2022/129-18 : Création de trois postes de vice-présidents
- 2022/130-19 : Election de trois Vice-présidents

Informations et questions diverses :

Date de la convocation

22/09/2022

Date de l'affichage

22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes d'Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Aymeric DUROX (arrivé à 19h06), Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD, et Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER par Stéphanie SCHUT, Gilbert LECONTE par Ghislaine HARSCOËT, Aurélie POLESE par Christian CIBIER.

44 conseillers communautaires en exercice : 39 présents et 5 représentés à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

2022/112-01 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal établi,

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 30 juin 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Pierre-Yves NICOT,

Il convient que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 30 juin 2022.

2022/113-02 – OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LA PROMESSE DE VENTE AVEC LA SCI NANGIS (FM LOGISTIC)

Monsieur LANSELLE présente la délibération.

Par délibération n° 2018/33-08 du 24 mai 2018, le conseil communautaire a autorisé le président à signer une promesse de vente au bénéfice de la SCI Nangis (FM LOGISTIC), pour la cession d'une emprise foncière de 130 000 m² environ, en vue de la construction d'une plate-forme logistique d'une surface de plancher maximale de 65 000 m². Quatre avenants successifs à la promesse de vente initiale ont été signés afin de proroger le délai de réalisation des conditions suspensives fixé au 31 mars 2022.

Par arrêté du 23 juillet 2021, la maire de Nangis a refusé le permis de construire.

Le 15 mars 2022, la commission Développement Economique a approuvé le nouveau prix de vente fixé à 47 €/m².

Le 24 mars 2022 une réunion s'est tenue entre FM LOGISTIC, le président de la CCBN, les vice-présidents Finances, Développement Economique, Travaux et la maire de Nangis, en vue de convenir des nouvelles conditions de vente. La promesse de vente initiale étant devenue caduque au 31 mars 2022, il a été proposé la conclusion d'une nouvelle promesse de vente assortie des conditions suivantes : prix du mètre carré : 47 € HT ; délai de vente fixé au 31/12/2023 ; indemnité d'immobilisation de 20 % d'un montant de 1.220.000 € non récupérable.

La commission Développement Economique réunie le 5 avril dernier a émis un avis favorable à ces nouvelles conditions de vente.

Par délibération n° 2022/71-09 du 14/04/2022 le conseil communautaire a approuvé les nouvelles conditions de vente. Le notaire de la CCBN a été saisi en vue de la rédaction d'une nouvelle promesse de vente soumise ce jour à l'approbation du conseil communautaire, aux conditions suivantes :

- Caducité de la promesse de vente au 31/12/2023,
- Prix de vente : 47 €/m² HT,
- Indemnité d'immobilisation de 20 % soit 1 220 000 € versée à l'étude notariale sous 10 jours suivant la signature de la promesse de vente en cas de non-réalisation de la vente promise selon les modalités et délais prévus à la promesse de vente, la somme ci-dessus versée restera définitivement acquise à la CCBN,
- Conditions suspensives : Obtention des autorisations de construire et d'exploiter purgées des délais de recours et de retrait administratif.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer la promesse de vente avec la SCI NANGIS.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/71-09 du 14 avril 2022 approuvant les conditions de vente à la SCI NANGIS (FM LOGISTIC) ;

Vu la consultation du service des Domaines en date du 29 juillet 2022 ;

Vu le projet de promesse de vente annexé à la présente délibération entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la SCI Nangis ;

Considérant l'importance du projet au regard de l'équilibre économique de la ZAC ainsi que son impact sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, à 43 voix pour et 1 contre (*M. Francis OUDOT*)

- Autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente avec la SCI Nangis, d'une emprise foncière d'environ 130 000 m², aux conditions suivantes :
 - Réalisation de la vente au plus tard le 31 décembre 2023 ;
 - Prix de vente de 47 €/m² ;
 - Indemnité d'immobilisation de 20% du prix de vente non récupérable en cas de non-réalisation de la vente promise selon les modalités et délais prévus à la promesse de vente ;
 - Conditions suspensives : Obtention des autorisations de construire et d'exploiter purgées des délais de recours et de retrait administratif.

2022/114-03 - OBJET : FAISABILITE DE L'AMENAGEMENT DU NOUVEAU SIEGE DE LA CCBN DANS UN LOCAL PROFESSIONNEL A USAGE DE BUREAUX ET INDUSTRIEL

Monsieur CIBIER présente la délibération.

Un bâtiment à usage professionnel dans la zone industrielle (ZI) de Nangis est actuellement occupé pour partie du rez-de-chaussée par des services de la CCBN. Il est situé en zone UXe du plan local d'urbanisme de Nangis, dédiée aux activités d'industrie et d'artisanat.

Le conseil communautaire du 14 avril 2022 a autorisé la location d'espaces supplémentaires pour faciliter le rapprochement des services installés dans d'autres bureaux de la ZI également loués.

La recherche constante d'efficience des services et de mutualisation des frais de fonctionnement a amené le conseil communautaire à s'interroger à nouveau sur l'opportunité d'un siège administratif unique.

La proposition visant à travailler sur le projet d'acquisition du local et d'en informer le propriétaire a été acceptée à l'unanimité des votants en conseil communautaire du 19 mai 2022, l'acquisition du bâtiment devant être autorisée par délibération, et soumise à l'exécution du budget.

Fort des diagnostics immobiliers indispensables à la vente, et des diagnostics techniques relatifs notamment à la solidité de l'ouvrage ou son accessibilité, une réhabilitation lourde semble indispensable afin d'accueillir public, élus et services sur un même site dans des conditions règlementaires et durables.

La faisabilité de ce projet exemplaire doit donc être étudiée en amont avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et de bureaux d'études. Le coût estimatif s'élève à 25 000 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les besoins grandissants de locaux pour répondre aux compétences nouvelles et à venir de la communauté de communes,

Considérant l'opportunité d'une acquisition d'un local professionnel à usage de bureaux et industriel à Nangis, dans la zone industrielle proche du siège actuel trop étroit,

Considérant la nécessité de réhabiliter le bâti industriel ancien de manière exemplaire, conformément à notre plan climat air énergie territorial en cours d'élaboration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Président à engager une étude de faisabilité en amont d'une éventuelle acquisition du local professionnel sis 6 impasse Léon Blum à Nangis, parcelles ZH 114, 115 et 173.
- Dit que les crédits nécessaires à l'étude de faisabilité seront inscrits pour un montant maximum de 25 000 € HT.

2022/115-04 - OBJET : FAISABILITE DE LA REHABILITATION DU CABINET MEDICAL DE MORMANT

Monsieur NICOT présente la délibération.

Face à l'insuffisance de professionnels de santé, en particulier médecins généralistes et spécialistes sur le territoire de la Brie Nangissienne, les élus communautaires ont décidé de mener une politique dans le domaine de la santé, et notamment en proposant des locaux adaptés aux pratiques en évolution et répondant aux normes d'accessibilité.

En 2017, la commune de Mormant ayant rejoint la CCBN, et cette dernière ayant la compétence Santé, le cabinet médical de Mormant a été mis à disposition. Un premier projet de santé a donné lieu à des études d'extension et de réhabilitation du cabinet médical de Mormant dès 2019. Ces études de maîtrise d'œuvre ont abouti à un avant-projet définitif en septembre 2020 mais n'ont pas totalement convaincu les praticiens et usagers de la maison médicale. Le projet d'extension a donc été écarté. Seul est maintenu le projet de réhabilitation comprenant notamment la mise en accessibilité du bâtiment et l'isolation acoustique et thermique des existants.

Actuellement, le bâtiment accueille un médecin généraliste et son secrétariat, un psychologue, un gynécologue, un kinésithérapeute, un pédicure podologue, un diététicien, deux ostéopathes, et quatre infirmiers.

Comme annoncé dans le contrat intercommunal de développement, il est impératif que nous engagions des travaux de réhabilitation en 2023. Pour se faire, des diagnostics techniques de l'existant sont indispensables pour déterminer les prestations à réaliser. Ces dépenses s'élèvent à 20 000 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de maintenir une activité médicale en centre-ville de Mormant dans des locaux adaptés aux exigences d'accessibilité, de confort thermique et acoustique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Président à engager les études techniques en prévision de la réhabilitation des locaux du cabinet médical, sis 4 rue Guilloteaux à Mormant.
- Dit que les crédits nécessaires aux études techniques seront inscrits pour un montant maximum de 20 000 € HT ;

2022/116-05– OBJET : LANCEMENT DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A MORMANT

Monsieur NICOT présente la délibération.

Par délibération n° 2022-46-02 du 24 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé la construction d'une maison médicale à Mormant. Des réunions se sont tenues entre praticiens et techniciens en présence du Vice-Président en charge de la santé, ainsi qu'un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS). Ces échanges ont permis d'une part, de recueillir les besoins, en termes de surface et de fonctionnement de la future structure et d'autre part, d'affirmer la volonté des praticiens de s'établir sur la commune de Mormant, desservie par la ligne P directement depuis Paris. En outre, la commune de Mormant a proposé la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain nu en vue de la construction d'une maison médicale. Cette mise à disposition a été acceptée par le conseil communautaire par délibération n° 2021-23-07 en date du 15 avril 2021.

Ce recueil des besoins a permis à l'URPS d'élaborer un programme architectural indicatif qui propose un bâtiment d'environ 550 m² de surface de plancher, comprenant un pôle médical de 4 cabinets de médecine générale et 1 cabinet de cardiologie ainsi qu'un pôle paramédical rassemblant 1 plateau de kinésithérapie, 1 cabinet d'orthophonie, 1 cabinet de psychologue, 1 cabinet de soins infirmiers, 1 cabinet polyvalent pouvant être mutualisé, y compris les sanitaires, salle de réunion, salles d'attente, circulation, cuisine.

Sur le fondement de cette étude programmatique, une consultation en vue du choix d'un architecte afin de mener les études de maîtrise d'œuvre peut être engagée. L'enveloppe financière est évaluée à environ 165 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager les études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale à Mormant, dont l'enveloppe financière est estimée à 165 000 € HT.

M. SGARD questionne M. NICOT sur le contenu de l'étude pour un montant de 165 000 euros. Ce dernier précise que la mission comprend les études préalables et toute la conception du bâtiment.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n° 2 du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN), notamment en matière de mise en œuvre d'actions en faveur de la santé,

Vu la délibération n° 2019/05-02 du 21 février 2019 déterminant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2021/23-07 du 15 avril 2021 acceptant la mise à disposition à titre gracieux d'un terrain appartenant à la ville de Mormant à la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2022/46-02 du 24 mars 2022 engageant l'étude de faisabilité du projet de construction d'une maison médicale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Président à engager les études de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison médicale de Mormant pour une enveloppe financière évaluée à 165 000 € HT et à signer tout document afférent.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2022.

2022/117-06 – OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR OPERATION GROUPEE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a piloté 7 tranches de travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique qui ont permis la mise en conformité de 159 installations sur la période 2011-2020.

Toutes ces installations ont bénéficié d'une subvention accordée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Département de Seine-et-Marne. L'accompagnement de la Région s'est limité aux tranches 2, 3 et 4.

Ce programme de travaux de réhabilitation nécessite un maître d'œuvre et une entreprise de travaux. Il se déroule en 3 temps :

- 1^{er} temps : signature d'une convention d'étude de projet entre le particulier volontaire et la collectivité. Un descriptif des travaux, un plan d'exécution et un devis chiffré sont établis par le maître d'œuvre et envoyé au particulier.
- 2^{ème} temps : le particulier a 2 possibilités :
 - Il accepte le projet et signe la convention de réalisation des travaux et règle le devis au tarif « suivi de travaux ».
 - Il refuse le projet, sort du dispositif et règle le devis au tarif « non suivi de travaux ».

Les dossiers sont ensuite transmis à l'AESN et au Département pour instruction de demande de subvention.

- 3^{ème} temps : après notification des accords de subvention (délai de 4 mois pour l'AESN),
l'entreprise retenue lors de la consultation engage les travaux.

Seules les communes de Châteaubleau, Saint-Just-en-Brie, Vanvillé et Vieux-Champagne sont éligibles au 11^{ème} programme de l'AESN (2019-2024) délibéré en séance du 20 novembre 2018. Celles-ci seront prioritaires pour les prochaines études de la tranche 8 et représentent un parc de 200 habitations.

Actuellement 26 volontaires sont sur liste d'attente, ce qui prouve l'intérêt de cette mission facultative.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en date du 30 décembre 2006 établissant les compétences obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 N°73 en date du 29 août 2005, modifié, portant création de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 du 7 janvier 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération 2006/027, en date du 6 avril 2006, portant création du service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération 2021/54-25 en date du 24 juin 2021, portant approbation de la modification du règlement intérieur du service public d'assainissement non collectif,

Considérant la compétence « assainissement non collectif » de la communauté de communes, notamment sa mission facultative de prise en charge des travaux de réhabilitation des installations,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de la commande publique pour répondre aux besoins de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la démarche d'accompagnement des usagers dans la mise en conformité de leur installation d'assainissement non collectif.
- Sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par installation et du Département de Seine-et-Marne.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la préparation et à la passation de la procédure de consultation ainsi qu'à l'exécution et au règlement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération groupée de travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent.

2022/118-07 – OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE « ARCHÉOLOGIE ET MUSIQUE ANTIQUE »

Madame HARSCÖET présente la délibération.

En partenariat avec l'association La Riobé, la communauté de communes de la Brie Nangissienne développe un projet de sensibilisation à l'archéologie et au site de Châteaubleau. Une classe de Vieux-Champagne et deux classes de Grandpuits-Bailly-Carrois se sont positionnées.

Chaque classe bénéficiera de 6 séances sur la thématique « Archéologie et musique antique ». Les enfants comprendront comment des chercheurs ont découvert et pu décrypter des fragments de musique de l'antiquité. Ces séances seront enrichies d'une approche d'archéologie expérimentale, avec la fabrication de petits instruments de musique et une visite du site de Châteaubleau.

Les séances seront encadrées par l'archéologue-médiateur Cyrille Chenaie, de La Riobé, et par le violoniste concertiste Stéphane Rullière.

Le travail de chacune des 3 classes sera valorisé lors des Journées européennes de l'archéologie en juin 2023, avec une performance musicale de Stéphane Rullière.

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES	
Intervention de Cyrille Chenaie	10 890 €	10 000 €	Subvention notifiée par la DRAC
Création (6 jours)	900 €		
Animation (36 heures)	7 200 €		
Frais de déplacement	540 €		
Matériel consommable (90 élèves)	2 250 €		
Intervention de Stéphane Rullière	8 250 €		
Animation (24h) et performance musicale	7 800 €		
Frais de déplacement	450 €		

Reste à charge de la CCBN : 9 140,00 euros TTC, soit environ 100 euros par enfant.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière de valorisation du patrimoine archéologique,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de valoriser le site archéologique de Châteaubleau,

Considérant le projet d'éducation artistique et culturelle « Archéologie et musique antique » proposé par l'association La Riobé et la communauté de communes de la Brie Nangissienne aux écoles élémentaires de Vieux-Champagne et de Grandpuits-Bailly-Carrois, pour sensibiliser les enfants à l'archéologie et au site de Châteaubleau,

Considérant que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 19 140,00 euros TTC pour la mise en œuvre de 18 ateliers de 2 heures incluant l'intervention de l'archéologue-médiateur Cyrille Chenaie et du violoniste concertiste Stéphane Rullière,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a notifié l'attribution d'une subvention de 10 000,00 euros à la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour la mise en œuvre de ce projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise la mise en œuvre en 2022-2023 du projet d'éducation artistique et culturelle « Archéologie et musique antique » dans les écoles du territoire.
- Autorise Monsieur le Président à engager en 2022-2023 tout contrat ou achat de prestations auprès des intervenants pour la préparation et l'animation des ateliers dans les écoles et sur le site de Châteaubleau.
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'une résidence territoriale en établissement scolaire sur l'année 2022-2023 avec chaque école participant au projet.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

2022/119-08 – OBJET : TARIFICATION DES OBJETS CULTURELS ET TOURISTIQUES, DES CONCERTS ET SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE DANS SA PROGRAMMATION CULTURELLE 2022-2023

Madame HARSCÖET présente la délibération.

Cette délibération a pour objet d'établir les tarifs d'entrée aux concerts et spectacles tout publics organisés par la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans sa Programmation culturelle de 2022-2023, ainsi que les prix de vente TTC de ses objets-souvenir.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/D RCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles et de valorisation du patrimoine archéologique,

Vu la délibération communautaire n° 2022/16-16 en date du 17 février 2022 portant mise en place d'une programmation culturelle intercommunale 2022-2023,

Considérant la grille des tarifs d'entrée aux concerts et spectacles organisés par la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans sa Programmation culturelle intercommunale 2022-2023,

Spectacle	Date	Tarif unique	Plein tarif	Tarif réduit
« Trois, quatre », musique pour maternels	23 septembre 2022	Gratuit		
Concert d'Andy Emler	24 septembre 2022	Gratuit		
Stéphane Desfeux	26 octobre 2022		2€ pour les enfants ≥ à 3 ans	Gratuit pour les < 3 ans
Barbara Glet	2 novembre 2022		2€ pour les enfants ≥ ou = à 3 ans	Gratuit pour les < 3 ans
Cie Betty Boibrut'	20 novembre 2022		2€ pour les enfants ≥ ou = à 3 ans	Gratuit pour les < 3 ans
Marie-Christine Barrault / Jean- Pierre Arbon	28 janvier 2023		10€ pour les + de 18 ans	6€ pour les 12- 18 ans / Gratuit pour les < 12 ans
Nicolas Schmitt	12 février 2023	4€		

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de garantir un accès gratuit aux concerts et spectacles pour ses agents et ses animateurs ainsi que pour les usagers de ses services dans le cadre de leur fonctionnement,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne se réserve le droit d'offrir gratuitement des billets d'entrée,

Considérant la grille des prix de vente des objets culturels et touristiques de la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine archéologique,

Objet	Prix de vente TTC à l'unité
Album de bandes dessinées « Les Empereurs gaulois, La Dame de Riobé », Gallia Vetus, 2022	18 euros
Ouvrage de la Résidence Artistique de Stéphane Drillon « En Brie Nangissienne »	20 euros
Cardboard pour les reconstitutions historiques virtuelles en 3D	2 euros
Livret pédagogique sur le site de Châteaubleau	2 euros
Tote-bag logotypé du site de Châteaubleau	2 euros
Fausse pièce de monnaie à l'effigie de l'empereur Néron	1 euro

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne se réserve le droit d'offrir gratuitement certains de ses objets culturels et touristiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide la grille des tarifs d'entrée aux concerts et spectacles organisés par la communauté de communes de la Brie Nangissienne dans sa Programmation culturelle intercommunale 2022-2023.
- Valide la grille des prix de vente des objets culturels et touristiques de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

2022/120-09 – OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMERCIALISATION AVEC LA SOCIÉTÉ TRUSTWEB

Madame HARSCÖET présente la délibération.

Dans le cadre de la programmation culturelle de la communauté de communes, il convient de permettre aux habitants de réserver en ligne des billets d'entrée aux spectacles :

Il est proposé de contractualiser avec la société Trustweb, qui gère une plateforme de billetterie en ligne nommée « Billetweb », via un contrat de commercialisation.

L'offre Billetweb permet :

- Le paiement en ligne des billets,
- D'avoir un meilleur suivi des réservations (car la plateforme émet automatiquement un billet de réservation, même pour des spectacles gratuits).

La plateforme se rémunère en percevant une commission par billet vendu en ligne.

La commission est la suivante :

Par billet vendu = une part forfaitaire de 0,29 € + 1% du prix du billet.

Exemple : pour 100 billets vendus à 10 € chacun via la plateforme, la société retient 39 € de commission, soit 3,9% des recettes totales. La CCBN touche alors 961 €.

La plateforme ne prend pas de commission sur un billet vendu gratuitement en ligne.

Mode d'emploi de la plateforme : L'acheteur paye directement en ligne par carte bleue. La plateforme centralise les recettes, puis les reverse à la CCBN après déduction de ses commissions, sous un délai défini par la CCBN (bimensuel, mensuel ou après la date de fin de l'évènement).

Réponse est apportée quant aux quantités d'objets destinés à la vente : 1200 lunettes 3D, 100 livrets pédagogiques sur Châteaubleau, 300 pièces de monnaie, 250 Tote-bag et 200 bandes dessinées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la nécessité de permettre aux habitants de réserver en ligne des billets de spectacle dans le cadre de la programmation culturelle de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, nonobstant la possibilité d'acheter des billets directement sur place,

Considérant l'offre de la société Trustweb Sasu, éditeur de la solution Billetweb, dont les conditions générales de vente d'utilisation du site internet billetweb.fr répondent au besoin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Président à signer un contrat de commercialisation de billetterie avec la société Trustweb Sasu, éditeur de la solution Billetweb.

2022/121-10 - OBJET : AVENANT A LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE POUR LA PERCEPTION DES PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES CULTURELLES VIA LA SOLUTION BILLETWEB

Monsieur BRICHET présente la délibération.

Considérant la délibération 2022/120-09 donnant l'autorisation au Président de signer le contrat de commercialisation de billetterie « solution Billetweb ».

Il convient d'autoriser la régie de recettes du service administration générale à percevoir les recettes liées au mode de règlement de la plateforme de billetterie.

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision 2014/001 portant création d'une régie de recettes pour le service administration générale de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, permettant l'encaissement ;

Considérant la nécessité d'actualiser les moyens de paiement ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Dit que les règlements de la régie de recettes du service administration générale peuvent s'effectuer au moyen de la solution Billetweb.

2022/122-11 – OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉGLISE SAINT-ÉLIPHE DE RAMPILLON

Madame HARSCÖET présente la délibération.

L'association des amis de l'église Saint-Éliphe de Rampillon (ci-après « l'Association ») organise un concert de l'Orchestre Symphonique en Résonance (OSER) le 9 octobre 2022 à 16 h dans l'église de Rampillon.

Le 31 mai 2022, l'Association a fait une demande de subvention de 1 500 € à la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour l'organisation de ce concert.

Réunie le 5 juillet dernier, la commission Patrimoine et Développement socioculturel a proposé d'octroyer une subvention réduite à 800 € dans un souci d'équité par rapport aux autres associations. Au regard des critères d'appréciation du projet, la commission a conditionné l'octroi de cette subvention à la diminution du prix des billets d'entrée au concert.

Le 13 septembre, la commission Patrimoine et Développement socioculturel s'est à nouveau réunie pour donner un avis définitif sur la demande de subvention, au regard des nouveaux tarifs envisagés par l'Association :

Billet	Tarif au 5 juillet	Tarif au 13 septembre
Plein tarif	15 €	12 €
Adhérents	12 €	10 €
<12 ans	Gratuit	Gratuit
Collégiens, étudiants		8 €

La commission Patrimoine et Développement socioculturel a rendu un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 800 €, au regard de la qualité du concert, de son rayonnement territorial (tenant compte du haut intérêt patrimonial de l'église de Rampillon) et de son accessibilité (tenant compte des nouveaux tarifs proposés par l'Association).

A la demande de M. LANSELLE, il est précisé par M. COUPAS que le solde de la ligne budgétisée, serait de 8 900 euros si cette délibération est actée pour 800 euros.

Madame HARSCÖET complète que lors des prochaines commissions, il est envisagé de revoir un peu le règlement afin de pouvoir exiger un retour des associations pour les événements subventionnés. Monsieur le président ajoute qu'il faut également revoir cette enveloppe, notamment en demandant aux associations d'anticiper leurs besoins de subventions culturelles afin de nous solliciter en amont du vote du budget.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la délibération communautaire n° 2022/09-09 en date du 17 février 2022 portant validation d'un règlement permettant l'attribution de subventions aux projets culturels associatifs reconnus d'intérêt communautaire (ci-après « Règlement »),

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir les associations locales, en particulier leurs projets qui concourent à la politique culturelle communautaire,

Considérant que l'association « Les Amis de l'Église Saint-Éliphe de Rampillon » a demandé le 31 mai 2022 à la communauté de communes de la Brie Nangissienne une subvention de 1 500,00 euros pour l'organisation d'un concert de l'Orchestre Symphonique en Résonance programmé le 9 octobre 2022 dans l'église,

Considérant l'avis favorable rendu le 13 septembre 2022 par la commission Patrimoine et Développement socioculturel à l'octroi d'une subvention plafonnée à 800,00 euros pour l'organisation de ce concert, au regard des conditions définies dans le Règlement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer une subvention de 800,00 euros à l'association « Les Amis de l'Église Saint-Éliphe de Rampillon » pour l'organisation du concert de l'Orchestre Symphonique en Résonance le 9 octobre 2022 dans l'église de Rampillon.
- Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2022.

2022/123-12 – OBJET : MARCHÉ D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Afin de promouvoir ses services publics, activités et événements auprès des administrés, partenaires et élus, la communauté de communes de la Brie Nangissienne édite divers supports de communication (magazines, affiches, flyers, dépliants, panneaux, adhésifs ...).

En conséquence, il est nécessaire de contractualiser avec un imprimeur afin d'assurer ces prestations d'impression de supports de communication.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin de promouvoir les services, activités et événements de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la volonté de faire appel à un prestataire extérieur pour l'impression de supports de communication,

Considérant le respect des obligations de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Monsieur le Président à procéder à la préparation et à la passation de la procédure de consultation ainsi qu'à l'exécution et au règlement du marché d'impression de supports de communication dès lors que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

2022/124-13 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL M57

Monsieur BRICHET présente la délibération.

Dans son avis en date du 15 juin 2022 la Chambre Régionale des Comptes a retiré certains éléments du budget proposé.

En section d'investissement, il a été retiré les études au compte 2031 pour lesquelles aucun engagement n'était pris à hauteur de 419 357 € ne laissant que 100 000 € au budget, restes à réaliser inclus.

Les restes à réaliser s'élevaient à 91 356,70 € ne laissant plus qu'un crédit de 8 643,30 €.

Au chapitre 21 ont été retiré les prévisions correspondant à l'achat des bâtiments destinés au siège et les travaux correspondants pour un total de 3 963 462,76 €.

Lors de l'élaboration du budget un virement du 023 dépenses de fonctionnement au 021 recettes d'investissement de 5 520 260 € était inscrit, afin de réaliser ces opérations.

À la suite du réajustement de la Chambre Régionale des Comptes le budget a été notifié avec un excédent d'investissement **de 4 345 520 €**.

Il est proposé de remettre au budget au 2031 les crédits correspondants au marché 2021.001 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation des vestiges du site Gallo-Romain de Châteaubleau » soit **111 400 € TTC**, correspondant au montant retiré pour s'aligner aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Par délibération n° 2022-46-02 du 24 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé la construction d'une maison médicale à Mormant, au vu du programme architectural élaboré par l'URPS la délibération 2022/116-05 autorise Monsieur le Président à engager les études de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison médicale évalué à **165 000 € HT (soit 198 000 € TTC)**.

Considérant la délibération 2022/115-04 qui autorise Monsieur le Président à engager les études techniques en prévision de la réhabilitation des locaux du cabinet médical, sis 4 rue Guilloteaux à Mormant à hauteur de **20 000 € HT (soit 24 000 € TTC)**.

Considérant la délibération 2022/114-03 qui autorise Monsieur le Président à engager une étude de faisabilité en amont d'une éventuelle acquisition du local professionnel sis 6 impasse Léon Blum à Nangis pour un montant de **25 000 € HT (soit 30 000 € TTC)**.

Il est proposé d'inscrire en dépenses d'investissement au 2031 la somme de **363 400 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant en €	Chapitre	Article	Montant en €
20	2031	363 400 €			

La dépense sera considérée sur l'ensemble du budget en tenant compte de l'excédent d'investissement inscrit au budget.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-90-28 du vote du budget principal M57-2022,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en date du 15 juin 2022, faisant apparaître un excédent d'investissement de 4 345 520 €,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BFL-CB-2022-135 en date du 17 juin 2022, réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2022 de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, tel que préconisé par la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant le marché 2021.001 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation des vestiges du site Gallo Romain de Châteaubleau », (soit 111 400 € TTC),

Vu la délibération 2022/116-05 autorisant Monsieur le Président à engager les études de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison médicale à Mormant pour une enveloppe financière évaluée à 165 000 € HT (soit 198 000 € TTC),

Vu la délibération 2022/115-04 qui autorise Monsieur le Président à engager les études techniques en prévision de la réhabilitation des locaux du cabinet médical de Mormant, sis 4 rue Guilloteaux à Mormant à hauteur de 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC),

Vu la délibération 2022/114-03 qui autorise Monsieur le Président à engager une étude de faisabilité en amont d'une éventuelle acquisition du local professionnel sis 6 impasse Léon Blum à Nangis, parcelles ZH 114, 115 et 173 pour un montant maximum de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC),

Considérant que la dépense sera considérée sur l'ensemble du budget en tenant compte de l'excédent d'investissement inscrit au budget, il est proposé d'abonder le compte 2031 de 363 400€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECISION MODIFICATIVE N°1
CC de la BRIE NANGISSIENNE-BUDGET M57-2022

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant en €	Chapitre	Article	Montant en €
20	2031	363 400€			

2022/125-14 – OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET

Monsieur BRICHET présente la délibération.

Les activités et événements de la communauté de communes de la Brie Nangissienne allant croissant, les services font davantage appel au service Communication pour la promotion.

Les deux agents du service Communication sont surchargés et ne parviennent pas à actualiser les outils de communication.

En conséquence, il est proposé la création un poste permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Il convient donc de créer un emploi permanent, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité des services de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à

- 19 voix pour, dont celle du Président,
- 19 voix contre : (MM. Baldy, Brun, Clérin, Coupas, Dromigny, Ducq, Mme Gabillon, MM. Hamelin, Houlier, Mme Jacquemot, M. Lanselle, Mmes Le Bouter, Lion, Martinet, M. Mébarki, Mmes Rappailles, Schut, MM. Sgard & Thibaud)
- 6 abstentions (MM. Brunot, Durox, Fontellio, Mme Medjani, MM. Perret & Oudot)

Conformément à article L.2121-20 dans le cas d'un vote à mains levées et d'une stricte égalité entre les voix « pour » et les voix « contre », la voix prépondérante du président fait que la décision est acquise dans le sens où ce dernier exprime son vote.

Le Président ayant voté pour, il est :

- Décidé de créer un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.
- Dit que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, titulaire du grade de rédacteur territorial, du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ou du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code de la Fonction Publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées, exercera la fonction de chargé de communication au sein du service Communication de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2022/126-15 – OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2021/45-16 ET N°/76-02 RELATIVE A LA REMUNERATION DES VACATIONS

Monsieur BRICHET présente la délibération.

En date du 24 juin 2022 le Conseil communautaire a créé cinq postes de vacataires, puis 30 postes supplémentaires le 23 septembre 2022.

Sur recommandation de la Trésorerie Principale de Provins, il a été indiqué aux articles Deux de « fixer la rémunération horaire de chaque vacation sur la base d'un montant forfaitaire ».

Le salaire minimum de croissance (SMIC) horaire brut ayant augmenté au 1^{er} août 2022, il est nécessaire de modifier les articles Deux des délibérations 2021/45-16 et 2021/76-02.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2021/45-16 du 24 juin 2021 portant création de cinq postes de vacataires,

Vu la délibération n° 2021/76-02 du 23 septembre 2021 portant création de trente postes supplémentaires de vacataires,

Considérant l'augmentation du salaire minimum de croissance (SMIC) horaire brut au 1^{er} août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les articles Deux des délibérations 2021/45-16 et 2021/76-02 pour prendre en compte l'augmentation du SMIC horaire brut du 1^{er} août 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Dit que les articles Deux des délibérations 2021/45-16 et 2021/76-02 sont modifiés ainsi que suit :

« La rémunération de chaque vacation est basée sur le taux horaire du SMIC en vigueur, augmentée de 10 % en cas de congés annuels non pris ».

2022/127-16 - OBJET : TARIFICATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITES EXTERIEURES DU SERVICE MULTISPORTS

Monsieur DROMIGNY présente la délibération.

Depuis le début de l'année 2022, le service Multisports a engagé une redynamisation des stages sportifs en proposant des activités nouvelles et notamment des activités qui ne peuvent être proposées sur le territoire de la CCBN. Dans ce sens, des sorties à caractère sportif ont été proposées pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif a été mis en place pour la première fois lors des vacances d'hiver 2022 avec une sortie au Fun Space de Sens.

Il a été proposé une sortie sur une base de loisirs lors des vacances de Pâques, et une sortie accrobranches pendant l'été.

Sur chacune de ces sorties, le taux de participation oscille entre 45 et 55 enfants.

Depuis la mise en place d'activités en dehors du territoire de la CCBN, nous accueillons un plus grand nombre d'enfants sur les stages sportifs avec en moyenne une trentaine par jour contre une vingtaine les années précédentes.

Partant de ce constat, il est proposé :

- de réitérer ces sorties sur toutes les vacances scolaires chaque année,
- de fixer la participation des familles à 66 % du coût total de la sortie par enfant avec un minimum de 10 €,
- de prévoir une participation de la communauté de communes à hauteur de 34 % du coût total de la sortie par enfant.

La priorité sera donnée aux enfants ayant participé le plus activement aux stages les jours précédents.

Monsieur DROMIGNY prend acte de la remarque de Mme CALMON-PLANTIN relative au bornage des tarifs des futures sorties, il s'engage à être attentif dans l'attente de réétudier ce point lors de la prochaine commission.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service Multisports souhaite proposer des activités qui se déroulent dans des structures dont l'entrée est payante et nécessitent le transport des enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Fixe la participation des familles aux activités extérieures du service Multisports à 66 % du coût total de la sortie par enfant avec un minimum de 10 €, et une participation de la communauté de communes à 34%.
- Dit qu'aucun tarif dégressif ne sera appliqué pour les fratries.

2022/128-17 – OBJET : ARRET DU PROJET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Monsieur DESPLATS présente la délibération.

La transition énergétique dans les territoires est encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 » qui invitait les collectivités de plus de 50 000 habitants à élaborer un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) promulguée le 17 août 2015 a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.

Ainsi le Plan Climat Air Energie Territorial doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, qui sont désignés comme coordinateur de la transition énergétique. Ils ont à charge de planifier, animer et coordonner les actions du PCAET sur leur territoire.

Ce document cadre de la politique énergétique et climatique de l'EPCI est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la transition énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement climatique. Il est révisé tous les 6 ans, et doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Il est constitué :

- D'un diagnostic territorial ;
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière de transition énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- Un plan d'actions lié à ces thématiques ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Une évaluation environnementale.

Le PCAET doit être soumis aux avis du Préfet de la Région Ile-de-France et de l'Autorité Environnementale (3 mois), avant de faire l'objet d'une consultation publique pendant un mois.

Par délibération n° 2019/56-09 en date du 27/06/2019, le Conseil communautaire a engagé la procédure d'élaboration du PCAET, en cohérence avec le projet de territoire. La CCBN a fait le choix d'être accompagnée par le SDESM, qui s'est entouré du bureau d'études BL Evolution pour la partie technique et le cabinet Etik-Press pour la partie mobilisation et concertation.

Le PCAET doit répondre aux objectifs suivants énoncés à l'article R229-51 du code de l'environnement :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usage autre qu'alimentaire ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnées des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Le PCAET doit définir des objectifs stratégiques et opérationnels en vue d'une part, d'**atténuer** le changement climatique et d'autre part, de s'y **adapter**.

Pour mener à bien ce projet, un groupe de pilotage a été constitué, chargé de suivre l'élaboration du PCAET, et sa mise en œuvre. Ce groupe est composé de l' élu référent : le Vice-Président au cadre de vie et à l'environnement, ainsi que l'ensemble des vice-présidents.

Le groupe de pilotage a déterminé une stratégie territoriale issue des différentes rencontres de mobilisation des partenaires et identifié les enjeux prioritaires du territoire.

Des ateliers se sont déroulés en juin 2021 ouverts à l'ensemble des administrés (habitants, entrepreneurs, agriculteurs, associations...) et des élus.

Chaque atelier portait sur une thématique :

- Mobilité et transport ;
- Habitat et urbanisme ;
- Agriculture et biodiversité ;
- Economie et nouvelles énergies.

Ces ateliers ont permis de faire émerger des propositions d'actions regroupées et hiérarchisées au sein du programme d'actions, fruit d'un véritable travail de concertation et de co-construction avec les acteurs du territoire. Ces propositions ont été analysées et discutées en comité de pilotage.

Le programme d'actions comprend 6 axes d'actions thématiques déclinées en 7 actions phares, 30 actions à court terme, et 32 actions à moyen terme.

Il convient de préciser qu'en 2018, le secteur industriel représentait 90 % de la consommation d'énergie et de rejet de gaz à effet de serre sur le territoire, portée principalement par trois industries : la raffinerie Total, la sucrerie Lesaffre et l'usine de production de produits chimiques Boréal.

Afin de prendre en compte cette particularité locale sur laquelle la CCBN a peu d'emprise, le choix a été fait de sortir le secteur de l'industrie, des bilans de consommation d'énergie et de rejet de gaz à effet de serre. Les ratios sont donc présentés hors secteur industrie.

AXE 1 : Vers un habitat plus économe, alimenté par des ressources locales

Le secteur résidentiel représente 55 % de la consommation d'énergie (hors industrie) et est responsable de 28 % des émissions de gaz à effet de serre (hors industrie).

4 orientations devront répondre à cet enjeu :

- Sensibiliser les habitants, propriétaires et locataires y compris les administrations et bailleurs sociaux ;
- Améliorer les qualités thermiques du bâti existant ;
- Faire évoluer les usages et équipements dans les habitations ;
- Agir sur l'urbanisme et les nouvelles constructions.

AXE 2 : Vers des dynamiques agricoles et alimentaires vertueuses pour l'environnement et la santé

Le secteur agricole contribue aux émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 26 % (hors industrie), notamment par l'emploi d'engrais azoté. Toutefois il présente un potentiel de séquestration de carbone important. La faible diversité des cultures fragilise le secteur face aux aléas climatiques, qui doit dès lors s'adapter.

2 orientations ont été retenues pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique :

- Accompagner la période de transition vers l'agriculture bio ou plus verte ;
- Faire connaître les producteurs locaux et accroître l'offre alimentaire du territoire.

AXE 3 : Vers un territoire accessible et une mobilité diversifiée

Les transports routiers représentent 23% des consommations d'énergie (hors industrie) et 24% des émissions de gaz à effet de serre (hors industrie). Afin de réduire l'impact du transport routier et notamment de la voiture individuelle, il convient d'organiser les besoins de déplacements sur le territoire.

6 orientations ont été identifiées :

- Réduire les obligations de se déplacer ;
- Rendre plus efficaces les transports en commun, notamment en facilitant l'intermodalité ;
- Réduire les pollutions automobiles ;
- Lutter contre la voiture solo en favorisant le covoiturage et les solutions alternatives ;
- Développer l'usage du vélo et autres modes de transport doux ;
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de marchandises.

AXE 4 Vers une stratégie globale de reconversion pour une économie circulaire et de proximité

Les activités industrielles représentent 89 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire et les activités tertiaires représentent 16% de la consommation d'énergie et 9% des émissions de gaz à effet de serre. L'ensemble des acteurs économiques du territoire doivent être mobilisés dans le cadre du PCAET. La reconversion de la raffinerie de Grandpuits est un premier élément à intégrer au PCAET.

5 orientations ont été retenues :

- Sensibiliser les acteurs économiques et soutenir les efforts en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) et de réduction de l'impact carbone ;
- Communiquer auprès des acteurs économiques sur le rôle du service SURE ;
- Développer l'économie circulaire ;
- Soutenir les entreprises de l'innovation durable et de la transition énergétique ;
- Transformer les pratiques touristiques et développer l'éco-tourisme.

AXE 5 Vers un développement maîtrisé des énergies renouvelables avec des débouchés locaux

La production d'énergie renouvelable sur le territoire représente environ 3 % de la consommation d'énergie (hors industrie), principalement liée à la méthanisation. Afin de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, il convient de renforcer la production d'énergie renouvelable, notamment en développant le photovoltaïque. En parallèle, une réflexion devra être menée sur la sobriété énergétique.

2 orientations permettront de sortir de la dépendance des énergies fossiles :

- Assurer un développement cohérent et maîtrisé des différentes filières de production d'énergie ;
- Maîtriser les enjeux de stockage et de développement de réseaux.

AXE 6 Porté par des collectivités exemplaires et une mobilisation de tous les acteurs

En tant que porteur du PCAET, la communauté de communes de la Brie Nangissienne se devra d'être exemplaire dans le cadre de l'exercice de ses compétences : aménagement, mobilité, bâtiments publics, production énergies renouvelables ...

2 orientations paraissent essentielles à la réussite du PCAET :

- Agir de manière exemplaire ;
- Animer et piloter le PCAET.

Afin que les élus disposent du temps nécessaire pour prendre connaissance de ce document, et pouvoir l'étudier avant sa présentation en conseil communautaire, le programme d'actions leur a été transmis et le bureau d'études BL Evolution est venu le présenter et l'expliquer à l'ensemble des conseillers communautaires le 30 juin dernier. Les élus disposaient d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs observations ou interrogations.

Le programme d'actions n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune observation ou interrogation.

Une fois arrêté le projet de PCAET sera soumis pour avis au Préfet de la Région Ile-de-France, et à l'Autorité Environnementale, qui disposent d'un délai de trois mois pour faire connaître leur avis. Une fois ces avis recueillis, le projet de PCAET fera l'objet d'une consultation publique pendant une durée d'un mois. Ces avis seront pris en compte pour la version finale du PCAET qui sera présentée au conseil communautaire pour approbation.

Il est demandé au Conseil communautaire, de valider le programme d'actions du PCAET, d'arrêter le projet de PCAET et d'autoriser Monsieur le Président à transmettre le projet de PCAET aux autorités compétentes ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite de la procédure.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 229-26 et suivants, et R 229-51 et suivants ;

Vu la délibération n° 2019/48-01 du 27 juin 2019 approuvant le projet de territoire ;

Vu la délibération n° 2019/56-09 du 27 juin 2019 engageant la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant qu'au-delà d'une simple obligation réglementaire, le Plan Climat Air Energie Territorial manifeste la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de s'engager dans la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide le plan d'actions du projet de Plan Climat Air Energie Territorial.
- Arrête le projet de Plan Climat Air Energie Territorial.
- Autorise Monsieur le Président à transmettre pour avis le projet de Plan Climat Air Energie Territorial aux autorités compétentes.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite de la procédure.

2022/129-18 – OBJET : CREATION DE TROIS POSTES DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Les récentes réunions ont fait apparaître la nécessité de prévoir les prises de compétences nouvelles.

- Eau et assainissement en compétence devenant obligatoire
- Mutualisation en compétence optionnelle voulue par les élus

D'autre part, les points d'activité ont révélé la volonté de changement de délégation du vice-président en charge de l'enfance et la petite enfance. Celui-ci étant amené à prendre une nouvelle délégation, il convient de le remplacer sur cette compétence communautaire afin d'assurer la bonne marche des services et l'élaboration du projet pédagogique.

Il est donc proposé la création de trois vice-présidences afin de prendre en charge les compétences suivantes :

Obligatoire (par la loi ou les statuts)

- Eau et assainissement
- Enfance / Petite enfance

Optionnelle (par le choix des élus)

- Mutualisation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI n°96 du 11 octobre 2019 portant constat de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n°2020/32-02 du 9 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,

Considérant, la volonté de créer trois nouveaux postes de vice-présidents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de créer 3 postes de vice-présidents portant ainsi leur nombre total à 12

2022/130-19 – OBJET : ELECTION DE TROIS VICE-PRESIDENTS

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Les récentes réunions ont fait apparaître la nécessité de prévoir les prises de compétences nouvelles.

- Eau et assainissement en compétence devenant obligatoire
- Mutualisation en compétence optionnelle voulue par les élus

D'autre part, les points d'activité ont révélé la volonté de changement de délégation du vice-président en charge de l'enfance et la petite enfance. Celui-ci étant amené à prendre une nouvelle délégation, il convient de le remplacer sur cette compétence communautaire afin d'assurer la bonne marche des services et l'élaboration du projet pédagogique.

Il est donc proposé la création de trois vice-présidences afin de prendre en charge les compétences suivantes :

Obligatoire (par la loi ou les statuts)

- Eau et assainissement
- Enfance / Petite enfance

Optionnelle (par le choix des élus)

- Mutualisation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 et L5211-2

Il convient de procéder à l'élection des vice-présidents, Monsieur Yannick GUILLO, Président, procède à l'élection,

Madame Angélique RAPPAILLES & Monsieur Marcel FONTELLIO sont nommés assesseurs,

Monsieur Frédéric BRUNOT se porte candidat pour la fonction de 10^{ème} Vice-président,

Mesdames Clotilde LAGOUTTE et Charlie GABILLON se portent candidates pour la fonction de 11^{ème} Vice-président,

Monsieur Sébastien COUPAS se porte candidat pour la fonction de 12^{ème} Vice-président,

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après en avoir délibéré,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 6

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Monsieur Frédéric BRUNOT ayant obtenu 37 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé dixième Vice-président de la communauté de communes.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 41

Majorité absolue : 22

Madame Charlie GABILLON ayant obtenu 25 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée onzième Vice-président de la communauté de communes.

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 15

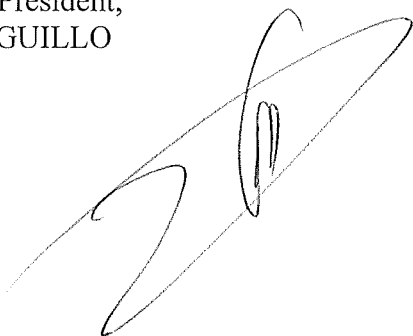
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 16

Monsieur Sébastien COUPAS ayant obtenu 27 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) douzième Vice-président de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21h25.

Le Président,
Y. GUILLO



La secrétaire de séance,
B. JACQUEMOT

